

Café géographique du 29/01/03 à Toulouse

# RISQUES INDUSTRIELS et POLITIQUES PUBLIQUES

Débat introduit et animé par

**Frédéric OGE**

(C.N.R.S., UMR-PRODIG, Paris)

**Qu'est-ce qu'un risque ?**

**Quels risques peut-on créer ou accepter ?**

**Ici ou ailleurs ?**

**Qui en décide ?**

**Etienne Combes** (*Animateur des cafés-géos, Professionnel Associé au Département de Géographie de l'Université de Toulouse II, directeur de l'Association Géo-Action*) ouvre le débat :

Ce sujet des risques industriels, de par sa résonance à Toulouse, a conduit l'association des cafés géographiques à traiter la question « à froid » plus d'un an et demi après la catastrophe d'AZF (21 Septembre 2001).

Plusieurs idées fortes s'imposent et permettent de s'interroger :

- sur le sens des mots risque, prévention... et de lever la confusion qui existe entre risque et catastrophe ;
- sur la difficulté de conjuguer le développement, l'aménagement, la prévention et protection (DAP), parfois inconciliables ;
- sur l'acceptabilité du risque : existe-t-il un seuil au-delà duquel on passe de la tolérance à l'inacceptable ?
- sur les responsabilités face au risque industriel : responsabilité publique ou encore collective, responsabilité partagée (élus, gestionnaires de sites, ...) ?

Dans ce contexte, le projet de loi de R. Bachelot (03/01/03) prévoit d'améliorer :

- l'information du public, jugée insuffisante, concernant les risques. Comment concevoir un système d'information continue ayant un rôle préventif auprès des citoyens ?
- la maîtrise de l'urbanisation et la préconisation de créer des PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) ;
- la participation des salariés et sous-traitants ;
- l'indemnisation des victimes.

Rendez-vous après la promulgation de la loi pour voir ce qu'il restera de ces propositions ...

## INTRODUCTION

par **Frédéric OGE**

Ce soir, l'objet est de traiter des risques technologiques (c'est-à-dire anthropiques) dans leur ensemble et non de focaliser le débat sur le cas d'AZF à Toulouse. En premier lieu, il convient de préciser le contenu de certains termes.

### ● **Qu'est ce qu'un risque ?**

C'est la *conjugaison d'un aléa et d'un enjeu*. Par exemple, un orage de très forte intensité entraîne un risque faible dans une zone déserte ou peu habitée contrairement à une zone urbaine. On confond souvent *risque et catastrophe*. Ce sont deux choses distinctes, bien que l'ensemble de la population ne perçoive le risque que lorsqu'il devient catastrophe ; cette dernière est une résultante du risque. La perception de la catastrophe diffère suivant le nombre de victimes (morts, blessés, disparus...), sa médiatisation et le lieu où elle se produit (dans notre sphère proche ou loin de chez nous ). Les catastrophes peuvent être lentes (l'affaire de l'amiante, les sites pollués) ou bien brutales (explosion d'A.Z.F). Les risques peuvent être regroupés en 5 grandes familles : risques naturels (inondations, avalanches, glissements de terrain...), risques de transports collectifs, risques de la vie quotidienne, risques liés aux conflits et enfin risques technologiques. Parmi ces derniers, on distingue : le risque d'incendie, le risque toxique et le risque d'explosion.

Comment gérer le rapport au risque ? Il est important de savoir ce que l'on est prêt à accepter et ainsi connaître la limite à ne pas dépasser. Suivant l'époque et l'espace considérés, on n'accepte pas la même part de risque.

### ● **Le besoin de changer nos rapports aux systèmes de production**

Bien que l'on soit conscient de leur dangerosité, nous avons tous besoin des productions de l'industrie pour vivre (de façon directe ou indirecte). Mais alors, comment minimiser le risque puisque le risque 0 n'existe pas ? Quel est le seuil d'acceptabilité ?

Au fil du temps les *seuils d'acceptabilité* de la population ont changé. De plus, notre société a tendance à tolérer la prise de risque si l'activité concernée offre un apport financier conséquent. Ainsi, les usines de Fos sur mer, considérées comme étant dangereuses, devaient fermer leurs portes. Les élus locaux, conscients de la perte financière que cette décision pouvait leur coûter, ont maintenu leur fonctionnement.

### ● **Une nécessaire prise de conscience**

Se souvient-on de l'explosion des silos de Blaye (08/1997), de l'explosion de Bhopal (12/1984), des 389 accidents industriels survenus en 1988 ? Les *campagnes d'informations conduites par le SPPPI* (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) ont pour vocation d'entretenir la mémoire de ces événements tragiques. Malgré cela, les individus ont tendance à oublier les risques qu'ils

encourent. Le projet de loi de R. Bachelot doit favoriser la prise de conscience du risque. Cependant, les citoyens se rendent compte que ce projet sera modifié par les politiques et le lobby des assurances. Plus qu'une évolution, c'est une révolution qui permettra de changer notre perception fataliste du risque.

### ● Comment peut-on agir ?

D'abord, en appliquant des *mesures de prévention* tant que faire se peut. Ensuite, en ayant recours à la *réglementation*, mais chaque acteur, qu'il soit élu, citoyen ou salarié, a un intérêt à contourner la législation. Les élus locaux défendent l'économie de leur ville, les citoyens peuvent acheter des terrains peu onéreux (mais à risques) et les salariés préservent leur emploi dans l'usine. Puis, en s'interrogeant sur les risques et les solutions pour les réduire. *Mais est ce que la population le souhaite vraiment ?*

Avec la *carte* et de plus en plus à l'aide de *S.I.G (Système d'Information Géographique)*, les géographes possèdent un outil intéressant. Ces cartographies ont un rôle majeur à jouer (information, visualisation des sites). Elles existent mais elles sont rarement mises à jour de façon à être représentative d'une réalité qui évolue sur les sites dits à risques. C'est souvent après une catastrophe que les citoyens réclament la consultation de ces documents et souhaitent également trouver des responsables.

A Toulouse, la ville s'est étendue autour de l'usine : cela montre bien que *le rapport au temps et à la mémoire s'estompe*. En effet, chacun connaissait la dangerosité du site, mais cela n'a pas eu d'impact sur la maîtrise de l'urbanisation.

Quelle est la prise en compte effective du risque dans le *projet de loi Bachelot*. Il évoque l'exemple des inondations dans l'Aude où des lotissements ont été construits en zone inondable malgré un zonage existant. De même, à Chamonix, des avalanches se sont produites alors que la ville était censée prendre des mesures visant à les prévenir.

## DEBAT

### ● Le risque dans l'économie

***Un membre du collectif toulousain « Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs »*** : après la catastrophe d'AZF, le président de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) ne comprenait pas l'acharnement du collectif contre les industriels. Ce président a osé déclarer que ce type de catastrophe est « économiquement acceptable tous les trente ans à Toulouse ». Quel espoir y a-t-il que les décideurs publics s'emparent du sujet et agissent ? Le projet de loi Bachelot est assez flou et ne semble pas prendre en compte toutes ces interrogations.

**F.Ogé** : dans les politiques publiques, les aspects financiers priment. L'exemple des inspecteurs de la DRIRE montre que leur nombre reste insuffisant, ce sont des choix budgétaires qui freinent le recrutement d'inspecteurs des sites. Cependant, les élus essaient de gérer cette pénurie. Le citoyen est-il prêt à voir ses impôts augmenter

pour les rémunérer ? Le citoyen est situé dans un jeu d'acteurs auquel il participe, mais sans accepter d'endosser la responsabilité du risque. Ce dernier est subi sans que l'homme soit conscient des conséquences possibles jusqu'à ce que survienne la catastrophe.

***Un autre membre du collectif*** : la population se sent impuissante à faire évoluer la situation. Malgré sa mobilisation, le citoyen n'obtient aucun résultat. Il faut « apprendre à fabriquer, à consommer autrement » : l'éducation joue pour cela un rôle majeur.

**F.O.** : il faut revoir nos rapports à la production. « Plus qu'une évolution c'est une révolution » des mentalités qui permettrait d'y parvenir. Mais veut-on réfléchir jusqu'à remettre en cause les systèmes de production ? Le projet de loi Bachelot est dans la continuité du texte d'Yves Cochet (ex ministre Vert de l'Environnement). Il remet à jour la loi de 1987 relative à la prévention des risques majeurs et la loi de 1995 dite « loi Barnier », en introduisant de nouvelles propositions :

- les maires sont dans l'obligation d'informer la population tous les deux ans sur les risques concernant leur commune ;
- les notaires doivent prévenir les acquéreurs, lors de ventes, sur les risques encourus.

***Une économiste, présidente de l'association régionale ATTAC*** : on peut s'interroger sur l'accélération et la multiplication des catastrophes (industrielles et naturelles). Quelles en sont les causes ? La réflexion selon laquelle nous sommes « tous coupables, tous responsables » ne résout en rien la situation. Il est certes important de ne pas se priver du débat politique afin de responsabiliser l'ensemble des acteurs y participant. Mais cette mise en avant d'une « culture du risque » est inacceptable : les choix individuels ne vont pas pour autant modifier les systèmes de production.

**F.O.** : une base de données (MARS) couvre l'Europe. Elle recense les accidents majeurs et quantifie leurs coûts. Nous vivons dans une société confrontée continuellement aux risques. Refuser cela nous oblige à repenser nos rapports à la production et par là même à la consommation.

### ● La culture du risque, sa représentation et ses conséquences

***Un professeur de Droit de Toulouse*** : quel est le niveau d'information des universitaires concernant le risque ? Les étudiants devraient sortir du cadre théorique pour prendre conscience des réalités de terrain (par exemple à travers des formations).

**F.O.** : je forme des futurs ingénieurs, entre autres, en les confrontant à des images choquantes. Cette démarche permet d'avoir un impact sur la perception du risque. Une base de données ARIA, réalisée par le Bureau d'Analyses des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI), recense les accidents technologiques en France. En l'an 2000, elle en répertoriait plus de 2000. Il existe également des plans et mesures de prévention des risques (Plan de Prévention des Risques, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,...). Ces documents contiennent de l'information, encore faut-il que chacun fasse la démarche d'y accéder et pour cela, il est nécessaire d'être persévérant.

**Un ingénieur responsable du risque à la mairie de Toulouse** : la prise en compte du risque est récente. La loi de 1987 prévoit l'information préventive. Les dossiers en mairie ne sont pas suffisamment vulgarisés. Dans ce cas, comment diffuser l'information auprès du grand public, comment l'interpeller?

**F.O.** : Qui peut utiliser ces documents (relatifs à l'information) ? Qui veut lire ces documents ? Qui y porte intérêt ? Une minorité de personnes.

**Un membre du collectif "Plus jamais ça"** : j'ai fermé les yeux jusqu'au 21 septembre 2001. Ce n'est qu'après la catastrophe que j'ai pris conscience du risque et que je me suis donné les moyens de solliciter les acteurs concernés (ministre, préfecture, industriels) pour trouver une explication à la situation. J'attends de la loi Bachelot qu'elle propose des mesures concrètes et qu'elle place au premier plan la réglementation relative aux installations classées SEVESO. De plus, si l'information des citoyens est effective mais qu'en contrepartie aucun programme de maîtrise de l'urbanisation n'est mis en place, le citoyen sera tenu pour seul responsable !

**F.O.** : pour les assurances, à partir du moment où le risque est identifié, il est possible de délimiter de façon précise les zones à risques. Ce zonage intéresse particulièrement les assurances qui se retireront du jeu lorsque leurs intérêts seront mis en cause. Ce genre de pratiques va se généraliser. Ce changement pose la question de l'équité au sein de la société face aux risques : suivant les moyens financiers, les individus pourront choisir d'habiter dans des zones plus ou moins sujettes au risque.

**Une psychologue et enseignante en "analyse et gestion du risque" à l'Université du Mirail** : deux notions sont à prendre en considération,  
- la gestion de crise (notion qui n'a pas été développée),  
- l'information et la concertation qui doivent être antérieures à la prise de décision. On remarque de nombreux progrès concernant la possibilité, pour le citoyen, de s'impliquer lors de l'étude d'impact (au travers de l'enquête publique). Les avis qui en découlent comportent des enjeux autant positifs que négatifs. Si l'ensemble des enjeux ont été relevés lors de l'étude d'impact, tous les éléments sont réunis pour engager une contre-expertise.

Il serait judicieux qu'une expertise indépendante, complétant celle réalisée par l'organisme compétent, apporte un diagnostic sans aucun parti pris. Cette expertise pourrait être réalisée par une structure juridique autonome regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans la décision.

**F.O.** : les études d'impact ont toujours été financées par le pétitionnaire. Aucune d'entre elles ne conclut sur un avis négatif. Quel bureau d'études prendrait un tel risque ? De ce fait, leur résultat est connu par avance. Le préfet a le sens de l'Etat, du bien public, du temps ; c'est pour cela qu'il respecte la décision arrêtée lors de l'étude d'impact même dans les cas où celle-ci n'est pas objective.

Concernant la mise en place de l'étude indépendante (proposée ci-dessus), cette décision dépend des lignes budgétaires de l'Etat et d'une volonté politique. Si sa mise en place est effective, qui va payer ? Qu'en est-il de l'indépendance des bureaux d'études ?

**Etienne Combes** : l'indépendance d'un bureau d'étude est un choix politique et éthique. Aussi, on pourrait imaginer, pour davantage d'indépendance, que le financement des études d'impacts associe public et privé.

- **La cartographie : outil d'information et de prévention**

**Un représentant du SPPPI** (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles) : la cartographie existante n'est pas systématiquement exploitée. Elle serait pourtant nécessaire pour l'évaluation des conséquences du risque.

**Un membre du collectif « Plus jamais ça »** : dans le cas de l'usine AZF, aucune cartographie du Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est disponible. Cela constitue un obstacle de plus à l'information. La réalisation de ces cartes est actuellement en cours de réflexion.

**F.O.** : la réalisation de ces cartes relève davantage d'une volonté à s'engager que d'un manque de moyens.

**Une autre membre du collectif** : la décision de la Commission Départementale d'Hygiène concernant la réouverture du site AZF a marqué les esprits, les individus se sont sentis « bafoués » matériellement et physiquement. Selon cette commission, les Toulousains ont depuis longtemps pris conscience des risques industriels : il n'était donc pas nécessaire de leur rappeler que ce processus est essentiel à la gestion du risque.

**Un membre de l'Association Contrôle des Risques Technologiques et Initiative Citoyenne (CRITIC)** : le nouveau projet de loi ne tient pas compte des leçons de la catastrophe de Toulouse. Il aurait été intéressant de délimiter, sur le site AZF, une zone à ré-industrialiser pouvant servir de témoin. Ainsi, il aurait été possible de tirer des enseignements des situations rencontrées afin de s'en inspirer pour construire le projet de loi. De plus, la décision de réouverture/fermeture du site AZF a été prise sans consultation de la population.

Une évolution des syndicats est souhaitable à l'intérieur même des usines dans le sens d'une meilleure diffusion de l'information. Mais l'organisation de réunions de quartiers a permis aux Toulousains d'être renseignés régulièrement sur la situation (cartes, explications techniques, ...). En outre, les associations de citoyens ont eu un rôle essentiel à jouer dans la diffusion active des informations. Tous les Toulousains n'ont pas attendu la catastrophe pour s'inquiéter des risques industriels dénoncés par CRITIC depuis longtemps...

**F.O.** : ces démarches citoyennes sont intéressantes pour gérer "l'après-crise".

**CRITIC** : Toulouse est une exception dans la mesure où les citoyens sont impliqués dans la commission consultative. Cependant, la Commission Locale d'Information et de Concertation (CLIC) mise en place à Toulouse ne donne pas les résultats attendus. Bien que les organismes compétents réalisent des dossiers d'information sur les risques, ils n'est pas toujours possible de les consulter alors que la loi le permet.

- **Le projet de loi sur les risques (03.01.03)**

**La présidente de l'ADIRS** (Association de défense contre les inondations sur les rives de la Seillanne) : concernant la loi Bachelot, les citoyens doivent pouvoir s'exprimer au-delà du droit de vote. La majorité des associations sont considérées

*par les acteurs politiques au travers du syndrome américain « Not In My Back Yard » (NIMBY). Sans remettre en cause le rôle des associations, « les politiques » souhaitent minimiser leurs interventions dans les prises de décision. Le citoyen dispose d'une information de nature descendante (de l'Etat vers l'individu) ; il est donc nécessaire de réorganiser le passage de l'information en favorisant la concertation. En outre, chacun est responsable mais, paradoxalement, les politiques semblent se désengager face au risque collectif.*

**Un membre du collectif « Plus jamais ça »** : *Qu'est-ce qui contraint les entrepreneurs à produire des matières plus ou moins dangereuses ?*

**F.O.** : c'est le marché qui crée ce type de demande.

**Un autre intervenant** : *c'est l'industriel qui crée le risque, le citoyen ne peut que l'accepter ou le refuser (s'il en a les moyens : où trouver des terrains bon marché pour s'installer sinon dans une zone à risques ?). Il n'est pas possible de mettre sur le même plan celui qui crée et celui qui subit le risque, l'entreprise ou les pouvoirs publics d'un côté, l'individu isolé de l'autre : c'est trop facile de mettre en cause la responsabilité de tous sans faire cette distinction. La logique du marché fonctionne indépendamment de la société, mais seule cette dernière paye les conséquences du risque créé par quelques responsables publics ou privés : de ce fait, le marché laisse s'accumuler les risques.*

**Un citoyen et militant de longue date** : *il faut faire dans ce débat la part de l'émotion et de la raison sur la question des risques. En effet, l'émotion engendrée par la catastrophe d'AZF à Toulouse doit être dépassée pour considérer le risque dans sa globalité.*

### **Éléments de conclusion, Etienne Combes** (animateur des cafés-géos à Toulouse)

L'acceptation du risque est une démarche difficile qui nécessite au préalable une information objective, des compétences minimum (juridiques, techniques) et un recul nécessaire pour appréhender à juste titre la notion de risque, ce qui n'est pas donné à tout le monde. Acceptation qui dépend de surcroît de la position qu'on occupe face au risque : celui qui le côtoie au quotidien, celui qui l'a vécu en tant que victime et celui qui ne peut ... qu'en parler.

Suite aux propos de F. Ogé à propos d'AZF (« ce n'est pas l'usine qui rejoint la ville, mais la ville qui a entouré l'usine »), si ce fait est incontestable, cela n'affranchit pas le propriétaire du site, à savoir l'industriel, d'éviter une augmentation des risques due à l'évolution de la production et des surfaces concernées par ces activités.

En tant que géographe, si la carte est incontournable et précieuse - dans sa participation à l'étude des risques et aux prises de décision qui s'en suivent -, elle n'est pas un outil miracle et représente aussi un instrument de pouvoir utilisée « pour le meilleur et pour le pire ».

Au regard des débats en ce qui concerne tous les efforts possibles du citoyen pour s'informer et « agir contre », la marge de manœuvre est étroite et l'individu lambda reste désarmé face au système en place. Le géographe l'est aussi malgré la

connaissance et les outils dont il dispose. De nombreuses interrogations ont encore peu d'éléments de réponse.

Compte-rendu établi par **Suzy PEGURIER** (étudiante en DESS)  
et **Etienne COMBES** (animateur des cafés-géos à Toulouse)

## ANNEXE 1

### Politiques publiques et risques industriels

Très souvent nous confondons risque et catastrophe. Il faut donc bien les distinguer. Une fois cette distinction rappelée, il faut nous interroger sur nos responsabilités. Il est trop facile de reporter sur d'autres les responsabilités quand arrive la catastrophe alors que chaque citoyen est concerné, est acteur de la connaissance, de la gestion du risque. Si nous étions plus responsabilisés peut-être justement connaîtrions-nous moins de catastrophes qu'elles soient dites d'origine naturelle ou dites d'origine anthropique comme les catastrophes industrielles ou technologiques.

Trop souvent, hélas, c'est quand la catastrophe survient qu'on prend conscience du risque couru. Trop tard ! Mais la catastrophe devrait permettre de réfléchir pour mieux gérer le risque, l'apprécier différemment par la suite. Mais là aussi, peu à peu, l'oubli entraîne une perception de plus en plus faible du risque. On abandonne sa responsabilité à d'autres, solution de facilité.

#### Définir le risque

Le Risque ce n'est pas l'accident, mais l'aléa plus l'enjeu.

On distingue classiquement les risques dits naturels des risques anthropiques. Les risques les plus importants parmi les risques anthropiques sont les risques toxiques, risques d'incendie, risques d'explosion

Connaître l'aléa : produits, procédés, contexte

Connaître l'enjeu : humain, environnemental, économique

Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène sur les enjeux, c'est-à-dire les domaines affectés par le risque, les hommes, leurs biens et les milieux dans lesquels ils vivent.

Suivant la nature de l'aléa, la palette des enjeux va évoluer

Exemple d'un séisme → enjeu de l'habitat → FORT → enjeu des vies humaines → PLUS FAIBLE ?

La vulnérabilité prend également en compte la capacité à réagir et à surmonter la crise (la résilience)

Mitigation : Mesures pour diminuer la vulnérabilité des constructions

Problème de la dissymétrie entre les dangers réels et la perception sociale des risques mis en évidence par DUCLOS

Le risque n'est pas seulement une quantité objectivable

Si le risque est la représentation d'un danger, « gérer le risque » c'est

- 1) repérer ce danger, le définir, le connaître
- 2) prévenir, protéger, anticiper son occurrence en fonction des savoirs et des connaissances disponibles, empêcher sa réalisation par l'application de mesures ad hoc
- 3) Informer et former



## I. Connaître le risque

Rôle (partiel) de l'étude d'impact

Rôle de l'étude de dangers (guide méthode de 1995) à réactualiser tous les 5 ans depuis Seveso 2 (du 9/12/1996)

Le localiser : il est partout en France

+ de 500 000 ICPE à Déclaration

+ de 50 000 ICPE à Autorisation

3 000 prioritaires

296 sites SEVESO (24/06/1982) à une époque (vers 1990), plus de 1 400 en 2003

## II. Prévenir/Protéger et concept de parades

Quels acteurs ?

Au national : MEDD, Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Intérieur, Conseil Supérieur des Installations Classées

Au local : Préfet, DRIRE (Inspection des Installations classées), Exploitants

Les élus → Les citoyens → SPPPI → CDHS → CLI

Quelles protections techniques/Prévention ?

Parades actives jouant sur l'aléa

Parades passives jouant sur l'enjeu le plus souvent

→ maîtrise de l'urbanisation

→ Porté à connaissance

→ PIG (Projet d'Intérêt Général)

} outils de gestion des enjeux

Quel coût ?

5% du CA de l'industrie chimique est consacré à protection de l'environnement

24/06/1982 Directive Seveso I

22/07/1987 loi sécurité civile modifiée par loi du 02/02/1995

On commence à comparer coût du gel de l'urbanisation pour la nation et coût des indemnités à payer en cas de catastrophes. On a conclu au gel

Exemple : Saint-Fons et Pont-de-Chaix. Mais en fait le prix des terrains a peu baissé.

Vers 1980 : Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise avec chapitre intitulé « Une politique active de gestion des risques et des ressources naturelles et de contrôle des nuisances »

Dans la région lyonnaise comme ailleurs, on veut en quelque sorte « planifier l'incertitude », confronter le risque au contexte social, ce qui amène le plus souvent à réduire les périmètres de danger initialement définis au nom de la prise en compte des contraintes économiques et sociales en cherchant à cartographier des seuils de vulnérabilité avec une thématique de base qui serait celle de la distance (plus on est loin, moins il y a de risque MAIS problème du nuage de gaz, problème des aquifères, etc.)

De plus l'investigation se fait a posteriori, en s'appuyant sur les accidents déjà survenus et refuse généralement les anticipations.

En 1990 à Saint-Fons les élus de la commune refuseront le périmétrage proposé par les ingénieurs au nom de leur logique « soit il y a réellement danger et on doit tous partir, soit il y a hypothèse de danger et il faut revoir à la baisse le périmétrage »

## III. Informer et former

Article 21 de la loi du 22/07/1987

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles »

Information directe et indirecte

CARIP : Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs  
DRCM : Dossier Communal des Risques Majeurs  
Retour d'expérience : BARPI basé à Lyon  
Base de données ARIA (Analyse Recherche Information Accidents)  
Exemple : en 2000, 1800 accidents répertoriés pour la France  
+ MARS pour l'Europe (Major Accident Reporting System)

#### IV. Gérer la catastrophe

POI réactualisé tous les 3 ans depuis Seveso 2  
PPI réactualisé tous les 5 ans puis 3 ans depuis Seveso 2.

Gérer la crise : organiser les secours et Informer

Après l'accident :

- 1) Indemniser (via responsabilité civile)
- 2) Restaurer le site
- 3) Evaluer et tirer des enseignements
- 4) Rechercher les responsabilités

#### V. Des catastrophes que, presque tous, nous avons oubliées

- BREST le 28 juillet 1947 : 3 300 tonnes de nitrate d'ammonium + produits inflammables  
25 morts + blessés + dégâts
- USA le 17/04/1962 : Stockage d'oxyde d'éthylène  
1 mort, 9 blessés, dégâts (5 millions de \$ rien que pour reconstruire l'unité de production)
- FEYZIN en janvier 1966 :  
17 morts, 84 blessés, dégâts sur 16 Km de rayon
- FLIXBOROUGH (G.B.) en juin 1975 : Cyclohexane (pour nylon), rupture d'une conduite  
bricolée ayant tenu 2 mois  
28 morts, 36 + 53 blessés, tous les bâtiments détruits sur 600 m + 2 450 maisons +
- MISSISSAUGA (Canada) du 10 au 16 novembre 1979 :  
24 wagons déraillés (styrène, soude caustique, propane, toluène, chlore...)  
226 000 personnes évacuées.
- METZ le 18/10/1982 : Silos  
12 ouvriers tués → BLAYE
- SEVESO le 10/07/1976 (TCDD) : 1 milliard de Francs de dégâts  
42 IVG, 220 000 personnes concernées, 1 800 ha contaminés
- MEXICO le 19/11/1984 : GPL, 9 BLEVE au total. 1962 → 400 m ; 1984 → 130 m  
500 morts au minimum, 7 000 blessés, 200 000 évacués
- BHOPAL le 3/12/1984 : Méthyle Isocyanate + Eau → gaz  
2 500 morts au minimum, 10 000 blessés, 2,8 milliards de Francs
- BALE en 1986 : Ecosystème rhénan par 10 000 m<sup>3</sup> d'eau contaminée  
145 millions de Francs
- NANTES le 27/10/1987 : ni flamme ni chaleur Stockage vrac de NPK, Ammonitrates,  
Urée  
40 000 personnes évacuées
- TOURS en juin 1988 : PROTEx (800 produits dangereux)  
200 000 personnes sans eau pendant une semaine (47 millions de Francs de coût)
- LOS ALFAQUES en 1978 : explosion d'un camion de propylène  
216 morts, 144 millions de Francs
- EPARRES (Isère) : autre TMD le 9/01/1993  
10 morts, 6 blessés

Nous vivons toujours dans ce système entre risque et catastrophe, entre oubli et indignation, entre invocation des principes de précaution, de transparence, d'information, etc. et application au quotidien du principe de réalisme économique. Nos décideurs, en effet, savent bien qu'en France 3 usines sur 4 disparaissent dans les 4 ans suivant une catastrophe pour de multiples raisons (surcoût des primes d'assurance, indemnités jugées trop lourdes par les exploitants ou propriétaires des usines, incapacité de s'adapter à de nouvelles normes de sécurité, etc.).

Si la catastrophe a un coût économique, humain... la gestion du risque en a un également dont tiennent compte les décideurs. Risques ou catastrophes, en dépit des discours de circonstance, sont et seront évalués et gérés prioritairement en fonction de leur coût économique. C'est sur cette base qu'à mon avis les politiques publiques sont édictées puis mises en œuvre. On remarquera d'ailleurs qu'elles ne sont le plus souvent modifiées qu'après des catastrophes majeures. Il est de notre responsabilité de citoyen qu'il en soit autrement si nous pensons qu'il faut qu'il en soit autrement (ce qui n'est pas certain). Il est trop facile de ne pas endosser sa propre responsabilité en matière de politique publique de gestion des risques industriels. Celle-ci, à mon sens, est à l'image de notre société et nous conduit inmanquablement à nous interroger sur nos priorités : production ou protection ?

**Frédéric Ogé (CNRS-PRODIG)**

## **ANNEXE 2**

### **Projet de loi de R. Bachelot-Narquin sur les risques technologiques**

- Concernant l'information au public :
  - le projet énonce la nécessité de porter, de manière active, l'information sur le risque au citoyen ;
  - il propose la création d'une Commission Locales d'Information et de Concertation autour de chaque site à risque ;
  - il oblige les élus à organiser une réunion publique lors de l'enquête publique pour les usines SEVESO (vulgarisation de l'information contenue dans les dossiers) ;
  - il oblige à informer sur les risques lors des cessions ou locations de biens immobiliers.
- Concernant la maîtrise de l'urbanisation :
  - il pose le principe de l'indemnisation, par l'industriel, des dommages causés par l'extension d'une usine SEVESO. Ces plans intègrent la possibilité d'expropriation ou de délaissé (c'est à dire que le propriétaire peut soit rester, soit quitter sa maison et toucher des indemnités). Cette démarche est novatrice en Europe.
- Concernant la participation des salariés et sous-traitants à la gestion du risque :
  - le comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail pourra alerter les inspecteurs de la DRIRE et sera plus impliqué dans la procédure d'autorisation ;
  - pour limiter le risque, le projet de loi vise à encadrer le recours à la sous-traitance.
- Concernant l'indemnisation
  - en cas de catastrophe, l'ouverture du droit à réparation pourra être immédiate ;

- l'industriel sera incité à garantir la réparation des dommages en cas d'accident.

## ANNEXE 3

### REPERES CHRONO-JURIDIQUES

- 30/04/1663 : Ordonnance royale réglementant les industries faisant usage du feu
- 15/10/1810 : Décret impérial réglementant la classification des établissements dangereux, incommodes ou insalubres.
- 05/04/1884 : Les services d'incendie et de secours sous l'autorité des maires.
- 19/12/1917 : Loi soustrayant les établissements de 3<sup>e</sup> classe au régime de l'autorisation pour les astreindre à une simple déclaration.
- 20/04/1932 : Loi visant à une coordination entre réglementation des établissements classés les lois d'urbanisme des 14/03/1919 et 18/07/1924.
- 01/04/1939 : Décret-loi sur les dépôts d'hydrocarbures.
- 15/06/1943 : Loi d'urbanisme renforçant le régime d'interdiction des établissements classés dans les zones réservées à l'urbanisation.
- 05/02/1952 : Mise en place des plans ORSEC.
- 31/12/1958 : Décret limitant les possibilités d'implantation ou d'extension d'entreprises en dehors des zones industrielles.
- 1971 : Création du premier S.P.P.P.I. (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles) à FOS-BERRE.
- 19/07/1976 : Loi étendant la notion de nuisance, élargissant son champ d'application à l'Etat et aux collectivités publiques, instituant les installations déclarées (500000), autorisées (60000) et à servitude d'utilité publique (400).
- 31/12/1976 et 03/01/1977 : Lois réformant l'urbanisme.
- 24/06/1982 : Directive européenne SEVESO I (371 établissements en France).
- 12/07/1983 : Loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques.
- 18/07/1985 : Loi relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement liant environnement et aménagement.
- 22/07/1987 : Loi relative à la prévention des risques majeurs et à l'organisation de la sécurité civile.
- 24/11/1988 : Directive "risques majeurs" étendant le droit à l'information.
- 03/05/1996 : Loi réformant les services d'incendie et de secours pour les "départementaliser" pleinement, ce qui n'avait pas été fait en 1955.
- 09/12/1996 : Directive SEVESO II ayant un champ d'application simplifié et plus étendu (1239 établissements concernés en France au 30/10/2001).
- 13/02/2003 : Projet de loi BACHELOT.

Frédéric OGE (*Revue Pouvoirs locaux*, 2002)

**Contacts :**

*Association des cafés géographiques à Toulouse* (Ass. loi de 1901)  
9 rue Albert Lautmann, 31000 TOULOUSE

Etienne COMBES, Tél : 05 61 58 18 96, [geo.action@wanadoo.fr](mailto:geo.action@wanadoo.fr)  
Jean-Marc PINET, Tél/Fax : 05 61 22 75 50, [jm.pinet@wanadoo.fr](mailto:jm.pinet@wanadoo.fr)  
Pascal MICHEL, Tél : 05 62 47 21 32, [pascal.michel@spotimage.fr](mailto:pascal.michel@spotimage.fr)  
Gabriel WEISSBERG, [gabriel.weissberg@ac-toulouse.fr](mailto:gabriel.weissberg@ac-toulouse.fr)